

CONSEIL MUNICIPAL DU 15/07/2020

Etaient présents : Mmes MARQUES DE OLIVEIRA Delphine, PRYMAS Marie, REGRAIN VAYSSE Martine, SCHATZ Christiane, MM. AUTOURDE Eric, CRETAUD Laurent, DELHOUME Jean-Philippe, DUCHALET Jérôme, DURAND Jean-Pierre, GUERARD Bruno, SIODLAK Daniel, VIRLOGEUX Christophe

Etaient absents excusés : Mme MORIOT Eliane (pouvoir donné Mme PRYMAS Marie), Mme POPOFF Jocelyne (pouvoir donné à M. DUCHALET Jérôme), M. MATHIOU Nathan (pouvoir donné à M. GUERARD Bruno)

Secrétaire de séance : Mme PRYMAS Marie

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal. Pas d'objection.

DELIBERATIONS

2020/24 : Commune - Vote du budget primitif 2020

L'Assemblée vote (Pour : 13 – Contre : 2) les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Investissement

Dépenses :	153 282,49
Recettes :	294 597,35

Fonctionnement

Dépenses :	903 198,03
Recettes :	903 198,03

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	348 179,35	(dont 194 896,86 de RAR)
Recettes :	348 179,35	(dont 53 582,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :	903 198,03	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	903 198,03	(dont 0,00 de RAR)

Questions soumises à l'assemblée :

- Article 6068 ? → commande de masques
- Article 60612 ? → problème chauffage de la cantine
- Article 6135 ? → locations d'un panneau d'information et d'un radar pédagogique
- Article 6413 ? → remplacement d'un agent
- Article 657364 ? → subvention allouée au budget assainissement
- Article 6574 ? → aide aux associations due au COVID-19
- Opération 53, pourquoi un tel report ? → plan pluriannuel
- Opération 65 ? → mise en conformité mairie, porte du garage et climatiseur pour la cantine
- Article 1641 ? → emprunts, rachat des anciens emprunts

Observation faite à l'assemblée :

Dépenses + 20 % / Recettes + 2 %

2020/25 : Assainissement - Vote du budget primitif 2020

L'Assemblée vote à l'unanimité les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Investissement

Dépenses :	111 589,11
Recettes :	111 589,11

Fonctionnement

Dépenses :	130 304,64
Recettes :	130 304,64

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	111 589,11	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	111 589,11	(dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :	130 304,64	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	130 304,64	(dont 0,00 de RAR)

Question soumise à l'assemblée :

- Réseau bouché dans le bourg de Vaux ? → Le BDQE se charge d'analyser le réseau, prévu au budget en section fonctionnement.

2020/26 : Liste des commissaires à la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune. Cette dernière doit être composée du maire ou d'un adjoint délégué (président de la commission) de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants pour une population inférieure à 2 000 habitants. Elle est instaurée pour la durée du mandat du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres présents la liste des commissaires établie par la commune. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la liste présentée.

2020/27 : Délibération adoptant les durées d'amortissement (assainissement)

Monsieur le maire rappelle que les communes sont tenues d'amortir les immobilisations de leurs budgets Assainissement (M49) permettant ainsi de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Monsieur le maire propose donc les durées d'amortissement suivantes :

<u>Biens</u>	<u>Durée d'amortissement</u>
Petit matériel	5 ans
Schéma directeur d'assainissement	5 ans
Matériel	8 ans
Nettoyage du bassin d'aération	8 ans
Station d'épuration	30 ans
Travaux d'assainissement de priorité 1, réseaux	60 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus et charge Monsieur le maire de faire le nécessaire auprès du trésorier comptable.

2020/28 : Annulation de la Commission d'Appel d'Offre

Vu la circulaire préfectorale n° 15 du 05/06/2020 relative à la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public ;

Vu la délibération n° 2020/20 du 25/05/2020 ;

Considérant que la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ne respecte pas les conditions fixées dans la circulaire n° 15 du 05/06/2020 ;

Considérant les démissions de M. Jérôme DUCHALET, M. Daniel SIODLAK, Mme Jocelyne POPOFF, M. Jean-Philippe DELHOUME, M. Nathan MATHIOU, Jean-Pierre DURAND, membres de la CAO ;

Le Conseil Municipal prend acte des démissions de chacun des membres de la CAO et constate dès lors que la Commission d'Appel d'Offres ne peut se réunir en tant que telle. La commission « Travaux et Marché » reste quant à elle valide.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la réforme de 2016, la CAO a perdu son caractère permanent. Il n'est donc plus obligatoire de procéder à son élection en début de mandat. Le conseil municipal a donc la possibilité de réélire les membres de la commission (le Président, 3 titulaires et 3 suppléants, pour les communes de moins de 3 500 habitants) ou de procéder à cette élection à une date ultérieure en cas d'attribution de marché public.

Le Conseil Municipal décide de procéder dès à présent à la composition de ladite commission comme suit (liste votée à l'unanimité) :

Président : DUCHALET Jérôme

Titulaires : SIODLAK Daniel
POPOFF Jocelyne
MATHIOU Nathan

Suppléants : DELHOUME Jean-Philippe
DURAND Jean-Pierre
CRETAUD Laurent

2020/29 : Désignation des délégués locaux aux CNAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de nommer deux délégués (un élu et un agent) pour représenter la commune au sein des instances du CNAS.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner les délégués suivants :

En qualité d'élu : Mme Martine REGRAIN VAYSSE

En qualité d'agent : Mme Laurence BOUTILLON (secrétaire Mairie).

2020/30 : Instauration d'une prime exceptionnelle aux agents ayant assuré la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire COVID-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire soit dans la période allant du 24 mars au 10 juillet 2020, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime exceptionnelle dont le montant plafond est de 1 000 euros sera versée en une fois, au mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Montant des travaux prévus pour la réhabilitation de la gare en vue de l'installation d'un salon de coiffure : 1 500 €
- Règlement intérieur des conseils municipaux : sera étudié par les élus en vue de l'adoption ultérieure